

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-125

Contrat entre la commune de Wissous et la société MAGIC TV pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Sarah Schwab : « Du rêve à la réalité »*

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité dans le cadre de spectacle à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry demande la participation de partenaires extérieurs,

Considérant que la société MAGIC TV, située 49 rue Galilée à Paris (75116) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société SAS MAGIC TV pour l'organisation d'un spectacle intitulé « *Sarah Schwab : du rêve à la réalité* » le vendredi 20 février 2026 à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry d'une capacité de 400 places maximum.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 10 500 euros HT soit 11 077,50 euros TTC.

Une avance d'un montant de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 3 150 euros HT et 3 323,25 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.